

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUTION SAINT JOSEPH

ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

## A. Préambule

---

Pour vivre ensemble, la vie de l'Institution Saint Joseph est régie par un règlement intérieur, élaboré dans le respect des dispositions générales du Projet d'établissement.

Ce règlement s'appuie sur des valeurs auxquelles notre établissement catholique est particulièrement attaché et qui nous semblent indispensables pour permettre à tous de vivre et de se construire. Il définit les règles auxquelles chacun doit se conformer sans pour autant tout prévoir du fait de la diversité des situations.

Chaque membre de la communauté éducative (élèves, professeurs, personnels, parents, etc.) a connaissance de ce règlement et du projet éducatif de l'Institution, y adhère et le met en œuvre.

## B. Droits et devoirs des élèves

---

### 1. Droits individuels

Chaque élève a droit au respect de son intégrité physique et morale, de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

### 2. Droits collectifs

Le droit de représentation :

Le délégué de classe représente tous les élèves de sa classe. Élu pour un an, il est le relais entre la classe et l'équipe éducative de l'établissement.

Le droit à l'information :

L'élève a le droit d'être informé dans le respect des principes de pluralisme et de neutralité. C'est-à-dire en respectant le fait que différentes opinions et croyances existent et qu'il est important de rester neutre.

Le droit de publication et d'affichage :

Les élèves peuvent publier des informations à diffuser au sein de l'établissement, avec l'autorisation préalable du chef d'établissement, des directeurs adjoints ou du responsable de vie scolaire.

Le droit de réunion :

Les élèves peuvent demander à se réunir avec l'autorisation du chef d'établissement.

### 3. Devoirs

Les élèves doivent adopter une tenue et un comportement respectueux envers les personnes, les fonctions, le matériel, les locaux et l'environnement de l'établissement. L'honnêteté est attendue dans toutes les interactions. Chaque élève est tenu de participer activement aux activités imposées par l'établissement (examens, sorties, stages, etc.). Ils doivent rendre les devoirs dans les délais impartis et apporter le matériel nécessaire aux cours.

Les délégués et membres des commissions doivent assister aux réunions auxquelles ils sont conviés.

### 4. Assiduité

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits.

Il en résulte que les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps et ne peuvent refuser les matières et activités qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. Un absentéisme sélectif ne saurait être accepté.

## C. Emploi du temps

### 1. Horaires des cours

MATIN	
M1	08h00 à 08h55
M2	08h55 à 09h50
Récréation	09h50 à 10h08
M3	10h10 à 11h05
M4	11h05 à 12h00
M5	12h00 à 12h55
Pause déjeuner*	12h00 à 13h55

APRÈS-MIDI	
S0	13h00 à 13h55
S1	13h55 à 14h50
S2	14h50 à 15h45
Récréation	15h45 à 15h55
S3	16h00 à 16h55
S4	16h55 à 17h50

\* Des cours peuvent être placés durant une partie de la pause déjeuner à partir du niveau quatrième.

A 08h00, 10h05, 13h00, 13h55 et 15h55, les collégiens se rangent dans la cour à l'emplacement prévu ou selon les demandes des professeurs.

### 2. Modification d'emploi du temps

L'emploi du temps de l'élève est consultable sur École Directe et est considéré comme définitif à partir de 18h00 la veille pour le lendemain.

## D. Sites et accès

### 1. Site de l'annexe : 20 Boulevard Victor Hugo

Le site de l'annexe accueille les élèves de sixième et de cinquième. Les entrées et sorties des élèves se font par le portail, aux heures d'ouverture suivantes :

MATIN
07h45 - 08h00
08h50 - 08h55
12h00 - 12h10

APRÈS-MIDI
13h45 - 13h55
15h45 - 16h00
16h55 - 17h05

Les élèves doivent présenter leur carte de scolarité pour entrer et sortir. En cas d'oubli de la carte, la sortie ne sera autorisée qu'à partir de 16h55.

### 2. Site principal : 13A rue de la Libération

Le site principal accueille les élèves de la quatrième à la terminale, ainsi que les étudiants et apprentis. Les modalités d'entrée et de sortie diffèrent en fonction des niveaux :

Les entrées et sorties des élèves de la quatrième à la terminale, se font exclusivement au 40 rue Michel Grimault, par le portail, aux heures d'ouverture ou par les tourniquets à l'aide de la carte.

Horaires d'ouverture du portail :

MATIN
07h45 - 08h00
08h50 - 08h55
12h00 - 12h10
12h50 - 13h00

APRÈS-MIDI
13h45 - 13h55
15h45 - 16h00
16h55 - 17h05
17h50 - 18h00

Les élèves doivent présenter leur carte de scolarité pour entrer et sortir. En cas d'oubli de la carte, la sortie ne sera autorisée qu'à partir de 15h45 pour un lycéen et 16h55 pour un collégien.

Un élève arrive en retard qui a oublié sa carte, il devra attendre l'heure d'ouverture suivante ou l'arrivée d'un éducateur pour pouvoir entrer dans l'établissement.

### 3. Tourniquets

Les tourniquets, dispositifs de contrôle d'accès automatiques, permettent l'entrée et la sortie de l'établissement en dehors des heures d'ouverture du portail. Ils sont accessibles au moyen de la carte scolaire de l'élève. Les horaires d'utilisation sont configurés en fonction du niveau et du régime de chaque élève. Par conséquent, il est strictement interdit :

- D'utiliser la carte d'un autre élève ou de prêter sa propre carte à quelqu'un d'autre ;
- De passer les tourniquets à plusieurs personnes en même temps ;
- De quitter l'établissement pendant les heures de cours ou de présence obligatoire ;
- De faire entrer une personne étrangère à l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions seront appliquées et la carte de l'élève pourra être désactivée temporairement ou définitivement. En cas de perte de la carte, l'élève doit immédiatement en informer la vie scolaire pour qu'elle soit désactivée.

### 4. Sorties et personnes extérieures

Les élèves malades ou blessés ne peuvent pas quitter l'établissement de leur propre chef. Ils doivent se rendre à la vie scolaire ou, en cas de fermeture, s'adresser à un personnel de vie scolaire.

L'entrée des parents et personnes extérieures à l'établissement devra se faire par l'accueil, rue de la Libération ou Boulevard Victor Hugo.

## E. Présence et ponctualité

---

Les élèves sont tenus d'être présents à tous les cours dispensés, conformément à leur emploi du temps.

### 1. Collégiens :

Les collégiens doivent être présents dans l'établissement de 09h00 à 15h45. Les responsables légaux de l'élève déterminent à la semaine les heures d'arrivées (08h00 ou 08h55) et les heures de sorties (15h45 ou 16h55) lorsqu'il n'a pas cours. Les élèves devant être présents dans l'établissement seront accueillis en étude. Le temps de la pause déjeuner, les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'établissement.

### 2. Élèves de seconde et CAPA1 :

Les élèves sont autorisés à arriver à leur première heure de cours et à quitter l'établissement à leur dernière heure de cours :

- de la demi-journée pour les externes
- de la journée pour les demi-pensionnaires

La présence en étude est obligatoire entre deux heures de cours. Les élèves qui ont une heure d'étude entre 16h00 et 16h55 peuvent être autorisés à se rendre au foyer après avoir enregistré leur présence en étude.

Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement durant la pause déjeuner mais sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits avant de partir.

### 3. Élèves de première, terminale et CAPA2 :

Les élèves sont autorisés à arriver à leur première heure de cours et à quitter l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours. Ils sont autorisés à quitter l'établissement durant la pause déjeuner mais sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits avant de partir.

### 4. Retards

Pour garantir de bonnes conditions de travail, les élèves doivent être ponctuels à chaque cours. Tout retard nécessite un billet d'entrée signé par le bureau de la vie scolaire.

Les retards répétés ou non justifiés seront sanctionnés d'une retenue.

Un élève régulièrement en retard pourra se voir refuser l'accès en cours. Il sera alors pris en charge par la vie scolaire et ne réintégrera les cours qu'à l'heure suivante. Il devra impérativement récupérer le travail manqué et le présenter au professeur concerné.

Si les retards persistent, des mesures supplémentaires seront prises.

## 5. Absences

En cas d'absence, il est impératif de la signaler dès la première heure de cours manquée selon les modalités suivantes :

- Privilégier le signalement via École Directe en envoyant un mail au contact « ABSENCE » ;
- Il est également possible de signaler l'absence par téléphone au bureau de la vie scolaire, cependant, ces absences devront ensuite être justifiées via École Directe.

Les absences non justifiées doivent être régularisées via école directe dans les plus brefs délais et avant le retour en classe.

Il est de la responsabilité de chaque élève de récupérer les cours manqués.

Une absence injustifiée pourra entraîner une retenue ou une sanction disciplinaire. Les absences sont mentionnées sur le bulletin scolaire.

## 6. Absence aux évaluations

Une absence injustifiée lors d'une évaluation entraînera un zéro et pourra faire l'objet d'une retenue. Il pourra être demandé à l'élève de rattraper une évaluation manquée selon les modalités déterminées par les professeurs.

Les absences aux évaluations des élèves de Première et Terminale seront traitées conformément au projet d'évaluation du contrôle continu.

## F. Les lieux

---

### 1. Études

La permanence est un lieu de travail personnel.

Elle est obligatoire pour les élèves du collège et de seconde selon les heures de présence lorsque les élèves n'ont pas cours.

Consignes en salle de permanence :

- Le silence est observé afin de respecter le travail personnel de chacun.
- Les déplacements ne sont pas autorisés sans accord de l'éducateur.
- Le travail à deux peut être ponctuellement autorisé à condition que cela ne perturbe pas les autres élèves.
- L'usage d'un outil numérique (ordinateur, téléphone...) peut être autorisé par l'éducateur pour les lycéens à condition d'en justifier le besoin dans le cadre d'un travail scolaire.

### 2. C.D.I.

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace dédié au travail nécessitant des recherches et à la lecture. Il est important d'y maintenir le silence et d'y accéder calmement. Les élèves peuvent librement s'y rendre pendant les récréations du matin et de l'après-midi. Pendant la pause déjeuner, les élèves doivent respecter l'emploi du temps affiché sur la porte du C.D.I.

Les professeurs documentalistes sont disponibles pour aider les élèves dans leurs recherches et fournir des conseils appropriés.

L'accès au C.D.I. est réglementé pour les élèves qui doivent être présents en étude (Cf. paragraphe E) de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces élèves doivent préalablement s'inscrire auprès du surveillant de la permanence. Le nombre de places est limité.

Le chewing-gum est strictement interdit.

Pour plus d'informations détaillées, vous pouvez consulter le règlement complet du C.D.I. disponible sur la plateforme École Directe.

### 3. Foyers

Les foyers des élèves sont des lieux de détente où les règles de respect, de bonne tenue et de propreté s'appliquent sous peine de s'en voir interdire l'accès. Il est interdit de sortir du matériel sans autorisation.

Au foyer du lycée, l'utilisation du babyfoot n'est pas autorisée durant la pause déjeuner (cafétéria). Les boissons chaudes sont à consommer sur place.

### 4. Arche

L'arche est le local de la pastorale. Il est accessible aux lycéens lorsqu'ils n'ont pas cours et qu'ils ne sont pas tenus d'être en étude. Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès. Les élèves peuvent emprunter des jeux de société, à condition de les ranger après usage. Il est interdit de sortir tout autre matériel sans autorisation.

Par mesure d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à y déjeuner.

### 5. Infirmierie

L'infirmierie est ouverte pour les élèves tous les jours de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h50.

Les élèves malades doivent être accompagnés au bureau de la vie scolaire pour être pris en charge.

Il est strictement interdit aux élèves malades de quitter l'établissement sans l'accord préalable de la vie scolaire, qui se chargera d'informer les parents de la situation.

L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne le suivi d'un traitement médical, qui reste de la responsabilité des parents ou des titulaires de l'autorité parentale, à moins qu'un protocole ait été établi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Dans ce cas, une copie du traitement doit être fournie à l'infirmierie.

### 6. Couloirs

Les couloirs de l'établissement doivent permettre une circulation calme et ordonnée pour que les élèves puissent se rendre aux casiers ou en classe. Par conséquent, il est strictement interdit de stationner, de courir, de se pousser ou d'adopter tout comportement dangereux ou pouvant perturber le bon déroulement des cours. La consommation de boissons chaudes, sodas et nourriture y est interdite.

Durant la pause déjeuner, et les récréations, les collégiens n'ont pas accès aux bâtiments. Les lycéens ont l'autorisation de rester aux deux premiers étages du bâtiment du lycée à l'exclusion de tout autre lieux intérieurs (cages d'escaliers, autres étages, bâtiment collègue...).

### 7. Salles de travail

Elles sont accessibles aux lycéens lorsqu'ils n'ont pas cours et qu'ils ne sont pas tenus d'être en étude. Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès. Il est interdit de sortir du matériel sans autorisation. Les élèves ne sont pas autorisés à y déjeuner.

### 8. Cour

Sur le site principal, la cour se divise en deux espaces matérialisés par une ligne blanche :

- La cour "lycée" est réservée aux lycéens. Les collégiens peuvent l'emprunter uniquement pour accéder au portail. Les élèves de troisième ont la permission d'accéder à cette cour entre 12h00 et 13h50.
- La cour « collègue », réservée aux collégiens, est accessible aux lycéens pour se rendre aux points de restauration.

Les jeux de ballons sont interdits en dehors des pauses déjeuner et des récréations, sauf tolérance accordée aux lycéens si l'activité ne perturbe pas les cours. Par mesure de sécurité, la consommation de sucettes est interdite durant les activités sportives (basket, foot, etc.).

## G. Restauration scolaire

---

### 1. Self

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide de la carte scolaire.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner les jours où ils ne sont pas inscrits. Le prix du repas occasionnel est précisé dans l'avenant financier.

Les élèves qui n'ont pas leur carte devront attendre la fin du service pour déjeuner.

La demi-pension est un forfait annuel, d'un à quatre jour(s). Par conséquent, les repas non consommés ne seront pas remboursés, sauf en cas d'absence pour maladie, à l'exclusion de tout autre motif. Lors des journées pédagogiques, de stages et sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés.

Il n'est pas possible de différencier les semaines A et B pour la demi-pension.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture extérieure pour déjeuner au self ou dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

### 2. Cafétéria

La cafétéria est réservée aux lycéens, étudiants et apprentis. L'accès se fait avec la carte scolaire.

Pour les élèves demi-pensionnaires, le repas de la cafétéria viendra remplacer celui du self. Il n'y aura pas de changement au niveau de la facturation. Les lycéens externes ont la possibilité de déjeuner à la cafétéria en créditant leur porte-monnaie numérique École Directe avant de commander.

Tous les élèves qui souhaitent déjeuner à la cafétéria doivent obligatoirement commander leur repas via l'application École Directe, au plus tard la veille à 21h00.

Un repas commandé mais non consommé ne sera pas remboursé, sauf en cas de maladie.

Un élève ayant réservé un repas à la cafétéria n'est plus autorisé à déjeuner au self. Le cas échéant, le repas réservé et non consommé sera facturé en supplément.

## H. Éducation physique et sportive - E.P.S.

---

### 1. Tenue

Une tenue de sport complète réservée aux cours d'E.P.S. et indépendante de la tenue de tous les jours est exigée. Elle devra tenir compte de la nature de l'activité pratiquée et le cas échéant, de la météo.

Un oubli d'affaires qui empêcherait la pratique pourra entraîner une retenue.

### 2. Inaptitude

Toute inaptitude d'une durée de plus de deux séances doit être justifiée par un certificat médical. Pour une inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des recommandations pour adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève, conformément à l'article R. 312-2 du Code de l'éducation. Une inaptitude temporaire n'autorise pas l'élève à sortir de l'établissement et exige sa présence pour participer à l'organisation du cours. L'élève ne peut en aucun cas être absent de l'établissement sans accord préalable du chef d'établissement ou du responsable de vie scolaire.

Un élève « malade » capable de suivre les autres cours de la journée doit être présent en cours d'E.P.S. quel que soit le lieu de pratique.

Toute absence non justifiée par un certificat médical lors d'une évaluation sera sanctionnée par un zéro. Le certificat médical, document administratif exigé par les académies, sera visé et conservé par les enseignants.

Pour les élèves de première et terminale, un certificat médical est obligatoire en cas d'absence dans le cadre du contrôle continu.

En E.P.S., les certificats médicaux peuvent être soumis au contrôle du médecin scolaire académique.

### 3. Déplacements

Tous les trajets des collégiens sont encadrés par les professeurs d'E.P.S.

En accord avec la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves, les lycéens accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de la pratique sportive, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination. Même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement et sont sous la responsabilité des familles.

Toutefois, si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les responsables légaux de l'élève peuvent l'autoriser à s'y rendre ou à en revenir individuellement. Le trajet entre le domicile (ou le lieu de prise en charge par les transports scolaires) et le lieu de l'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire.

A noter que les cours d'E.P.S. qui ont lieu sur des installations extérieures, se terminent plus tôt que l'horaire mentionné sur l'emploi du temps afin de prendre en compte les temps des déplacements entre les installations et l'établissement.

## **I. Biens personnels**

---

Les élèves sont responsables des objets ou sommes d'argent en leur possession. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement et de son personnel ne saurait être engagée.

### **1. Utilisation du téléphone portable**

Pour les collégiens : L'utilisation des téléphones portables, montres connectées, casques audio et écouteurs est interdite au sein de l'établissement.

Pour les lycéens : L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique. Les téléphones doivent être éteints et non visibles. Les montres connectées doivent être enlevées pendant les évaluations.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement dans la cour du lycée et au foyer du lycée.

Les casques audio et écouteurs doivent être retirés avant l'entrée dans l'établissement. Leur utilisation est tolérée au foyer du lycée et dans la cour lors des récréations et de la pause déjeuner.

En cas d'utilisation non autorisée, le téléphone doit être éteint et remis par l'élève au bureau de la vie scolaire. Il lui sera rendu en fin de journée, selon son emploi du temps, avec notification aux responsables légaux. En cas de récidive, il sera rendu en mains propres à un responsable légal. L'élève pourra être sanctionné d'une retenue dès la première utilisation non autorisée.

La prise de photos ou de vidéos est interdite dans l'établissement ou pendant les sorties scolaires sauf autorisation du chef d'établissement.

### **2. Carnet de correspondance**

Les élèves bénéficient du carnet de correspondance dématérialisé, sur École Directe.

Des informations individuelles et collectives peuvent y être communiquées. Il est à consulter régulièrement par les responsables légaux.

### **3. Carte de scolarité - badge**

Chaque élève reçoit une carte de scolarité individuelle qui sert à son identification. Cette carte est indispensable pour accéder au self, à la cafétéria et aux tourniquets, en fonction du niveau de l'élève. Les élèves doivent toujours avoir leur carte avec eux et la présenter sur demande, notamment pour les entrées et sorties de l'établissement.

Cette carte est également un badge magnétique, c'est pourquoi il est important de veiller à la maintenir en bon état. Les informations qui y sont présentes telles que le nom, le prénom, la classe et la photo doivent rester clairement visibles. En cas de détérioration intentionnelle ou de négligence, la carte sera remplacée et des frais de 10 € seront facturés.

En cas de perte de la carte, il est impératif d'en informer immédiatement le personnel de la vie scolaire afin qu'elle puisse être désactivée. Une nouvelle carte devra être commandée via un message sur École Directe à la vie scolaire. Le remplacement de la carte sera facturé. Si une carte n'est pas présentée pendant plusieurs jours, elle sera considérée comme perdue et son remplacement sera effectué.

#### 4. Moyens de locomotion

Pour des raisons de sécurité, les élèves utilisant des skateboards, trottinettes, vélos, cyclomoteurs, etc., doivent descendre de leur moyen de transport avant d'entrer dans l'établissement. De même, ils ne remontent sur leur moyen de déplacement qu'une fois le portail franchi lors du départ.

Les moyens de locomotion (2 roues) doivent être stationnés dans le garage à vélos. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de ce type de matériel.

#### 5. Objets et produits dangereux

Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement ou pendant les activités encadrées par l'établissement, tout objet susceptible d'occasionner des blessures. Cela inclut les couteaux, cutters, lasers, armes, pistolets à billes, briquets, allumettes, etc.

Conformément à la loi, il est également interdit d'introduire, de détenir, de vendre ou de consommer de l'alcool, des boissons énergisantes, du tabac, des cigarettes électroniques et des produits stupéfiants dans l'établissement.

Les aérosols, tels que les déodorants et laques, sont également interdits.

### J. Tenue et comportement

---

#### 1. Attitude et travail en cours

L'attitude en cours doit favoriser la concentration et le travail selon les modalités fixées par l'enseignant.

Il ne sera accepté qu'un élève dorme en cours. L'élève sera accompagné à l'infirmerie par un autre élève et les responsables légaux seront informés. En cas de récurrence, des mesures pourront être prises.

Les chewing-gums, les bonbons et la nourriture sont interdits en cours.

#### 2. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux situations scolaires est exigée.

Les couvre-chefs sont interdits dans l'établissement.

#### 3. Comportement

Pour des raisons de correction, de politesse et d'hygiène, il est interdit de cracher au sein de l'établissement.

Les dégradations sur les murs et le mobilier des classes ou du restaurant, telles que les tags, graffitis, bris de carreaux, gravures sur les tables et dégradations des casiers, feront l'objet de réparations financières. Les parents ou tuteurs légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs et doivent souscrire une assurance responsabilité civile. Les élèves majeurs doivent également être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les comportements violents, qu'ils soient verbaux ou physiques, ainsi que les menaces, dégradations de biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, bizutage et racket, constituent des comportements qui ne sont pas tolérés. Ils font l'objet de procédures disciplinaires qui sont, le cas échéant, réalisées indépendamment d'une procédure judiciaire engagée par la victime.

Le harcèlement, sous toutes ses formes (physique, verbale, psychologique), est strictement interdit dans notre établissement. Conformément à la loi, le harcèlement constitue un délit et un comportement grave et inacceptable qui porte atteinte au respect, à la tolérance et à l'inclusion. Toute personne victime de harcèlement ou témoin de tels actes doit immédiatement informer un professeur ou un personnel de la vie scolaire. Un témoin est défini comme toute personne qui a connaissance d'un acte de harcèlement, qu'elle l'ait personnellement observé ou qu'elle ait été informée de son occurrence par une victime ou une autre personne concernée.



Les cas de harcèlement avérés seront traités avec rigueur, en respectant la confidentialité et en appliquant des sanctions disciplinaires appropriées. Notre objectif est de créer un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et bienveillant pour tous les élèves.

#### 4. Sorties scolaires

Toutes les activités encadrées par l'établissement, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institution, sont soumises à ce règlement. Un comportement correct est exigé en toutes circonstances. Si un élève ne respecte pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il pourra être exclu des sorties suivantes.

Lors des voyages scolaires, tout comportement perturbateur pourra entraîner un rapatriement anticipé de l'élève, dont les frais seront à la charge des parents ou responsables légaux.

### K. Punitions et sanctions

---

En cas de manquement au présent règlement ou aux règles de vie collective, des punitions et sanctions sont applicables sans aucune hiérarchie d'échelle et le cumul est possible.

Le principe d'une sanction « avec sursis » peut être retenu, et la sanction appliquée en cas de récidive.

#### 1. Les punitions scolaires

- **Remarque orale** : elle permet de dire à l'élève l'écart entre sa conduite et ce qui est attendu.
- **Remarque écrite** : le mot dans le carnet de correspondance permet d'informer la famille d'un manquement plus important ou du refus de corriger une attitude après une remarque orale.
- **Travail supplémentaire** : signé par les parents, il permet de compenser un manque de travail ou d'engager une réflexion de la part de l'élève sur son comportement.
- **Retenue** : Elle sanctionne un manquement plus important aux règles communes (manque de respect, retards répétés, absence injustifiée, travail non fait). La retenue est assortie d'un travail donné par la personne qui en fait la demande.

Les retenues sont placées les soirs, entre 16h05 et 17h50. L'absence de transport scolaire à 17h50 ne peut justifier une demande d'annulation ou de report. Une absence non justifiée pourra entraîner une sanction disciplinaire.

- **Exclusion ponctuelle d'un cours** : en cas de manquement grave qui empêche son bon déroulement. L'élève sera accompagné par un autre élève au bureau de la vie scolaire. Il sera reçu par le responsable de vie scolaire. La sanction lui sera notifiée à lors de l'entretien.
- **Confiscation** :
  - pendant une durée d'une journée de tout objet dont l'utilisation est réglementée avec mention sur École Directe et en cas de récidive, ils ne seront remis qu'aux titulaires de l'autorité parentale.
  - de tout objet dangereux et produits nocifs interdits, quelle qu'en soit la nature, introduits dans le l'établissement. Ils ne seront remis qu'aux titulaires de l'autorité parentale.

Le refus délibéré d'un élève d'exécuter, de lui-même ou sur ordre de ses parents, une punition scolaire peut justifier une sanction disciplinaire. Un tel refus constituant un manquement manifeste aux obligations générales auxquelles tout élève est tenu vis-à-vis des règles de l'établissement.

#### 2. Les sanctions disciplinaires

- **Avertissement écrit** : signale de manière officielle à la famille un problème de comportement important.
- **Permanence obligatoire** : Décidée par l'adjoint de direction avec le professeur principal ou le responsable de vie scolaire, il peut être imposé une présence obligatoire en étude à un élève, durant une période définie, en réponse à un manque de travail récurrent et/ou un manquement aux règlement intérieur. Les modalités sont précisées à l'élève et aux responsables légaux.

- **Exclusion temporaire de la classe** : Pouvant aller jusqu'à 8 jours, la présence dans l'établissement reste obligatoire. Elle acte un comportement lourdement inadapté.
- **Exclusion temporaire de l'établissement** : Pouvant aller jusqu'à 8 jours, cette mesure disciplinaire interdit la présence de l'élève dans l'établissement. Elle est mise en place en réponse à un comportement considéré comme grave. Pendant la durée de l'exclusion temporaire, l'élève ne peut pas assister aux cours ni participer aux activités scolaires.
- **Mesure de responsabilisation** : Elle consiste pour l'élève à participer pendant ou en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Elle peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline dans deux situations :

- Comme sanction, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal ;
- Comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.
- **Exclusion définitive** : Cette décision est prise en réponse à un comportement particulièrement grave et/ou récurrent qui compromet gravement la sécurité, le bien-être ou le bon fonctionnement de l'établissement. L'exclusion définitive signifie que l'élève n'est plus autorisé à fréquenter l'établissement et qu'il ne pourra pas reprendre sa scolarité dans cet établissement.

### 3. Le conseil de remédiation

Si les sanctions citées préalablement s'avèrent inefficaces pour entraîner une remise en question du comportement de l'élève, le Conseil de Remédiation peut être convoqué. Réunissant le chef d'établissement et/ou son adjoint, un coordinateur pédagogique et/ou le professeur principal avec la famille et l'élève, il vise à mettre en évidence le comportement de l'élève et ses causes, et à trouver des voies de changements. Il peut déboucher sur un contrat. Toute personne utile pour éclairer la situation peut y être adjointe.

### 4. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du chef d'établissement.

Peuvent être présents à l'exclusion de toute autre personne : Le chef d'établissement, les adjoints de direction, l'élève et l'un au moins de ses représentants légaux, le responsable de vie scolaire ou un représentant de la vie scolaire, le coordinateur pédagogique, un représentant de parents d'élèves, le professeur principal de l'élève, les professeurs de la classe qui ont pu se libérer. Le chef d'établissement a la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'une contribution.

L'élève (et ses parents s'il est mineur) peut se faire assister par un membre de la communauté éducative.

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale sont informés par lettre recommandée ou document École Directe, au moins 5 jours avant la réunion du conseil de discipline.

Le Conseil de discipline est présidé de droit par le chef d'établissement. Toutefois, en cas d'indisponibilité de ce dernier, il peut être présidé par l'un des directeurs adjoints.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement au renvoi immédiat et définitif de l'élève. Après avoir recueilli les avis des membres du conseil, le président du conseil prend la responsabilité de la décision et prononce la sanction. Les décisions prises sont sans appel et irrévocables.

En cas d'absence de l'élève et/ou de son représentant légal, le conseil de discipline peut délibérer valablement et prendre une décision.

### 5. L'inscription à l'essai

L'élève est inscrit ou réinscrit, à l'essai, sous certaines conditions définies dans un protocole d'accord signé par l'élève, ses responsables légaux et le chef d'établissement. Ces conditions portent sur la durée maximale de la période probatoire et le comportement attendu de l'élève en fonction de ses antécédents soit à l'Institution Saint Joseph, soit dans son précédent établissement scolaire, antécédents repris dans le protocole.

L'inscription à l'essai peut être interrompue et l'élève exclu définitivement de l'établissement, à tout moment, pendant toute la durée de la période probatoire, sans réunion du conseil de discipline, après une réunion entre l'élève, ses responsables légaux et le chef d'établissement.

#### **6. La mesure conservatoire**

Le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire. Dans le cas de la saisine d'un conseil de discipline, l'interdiction peut être maintenue jusqu'à la comparution de l'élève devant ce conseil.

Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une sanction.

### **L. Étudiants et apprentis (BTS – CFA)**

---

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les étudiants et apprentis inscrits dans notre établissement. Cependant, certaines spécificités sont à prendre en compte :

#### **1. Entrée et sortie**

L'entrée et la sortie des apprenants se font uniquement par le portillon rue de la Libération, au moyen de leur carte d'accès. Ils veilleront à le refermer après chaque passage.

Les apprenants sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours et durant la pause déjeuner.

#### **2. Absences et justifications**

En cas d'absence, tout apprenant doit informer le service de vie scolaire dans les 48 heures suivant l'absence. Avant de reprendre les cours, toute absence doit être dûment justifiée auprès du service de vie scolaire.

En cas d'absences répétées sans justification, ou au-delà de trois absences non justifiées, des procédures disciplinaires pourront être engagées, pouvant aller jusqu'à la radiation.

L'attention des apprenants bénéficiant d'une bourse est attirée sur le fait que le manquement à l'obligation d'assiduité et l'absence aux examens fera l'objet d'un signalement au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) pouvant entraîner la suspension de la bourse ainsi que dans certaine situation le remboursement des sommes déjà perçues.

#### **3. Absence aux évaluations**

Une absence injustifiée lors d'une évaluation pourra entraîner un zéro.

Les apprenants devront rattraper une évaluation manquée. La forme et le moment sont laissés à l'appréciation des professeurs et du responsable de vie scolaire. Le refus ou la non-présentation à une session de rattrapage entraînera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation.

#### **4. Outils numériques**

L'utilisation des outils informatiques et numériques tels que les smartphones et les ordinateurs portables est soumise à l'approbation du professeur. Les casques audios et écouteurs sont strictement interdits durant les cours.

En cas de non-respect, l'apprenant pourra être exclu de cours et faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

#### **5. Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte, professionnelle et adaptée à la filière choisie peut être exigée pour les étudiants inscrits en BTS et en Apprentissage. Il est attendu des apprenants une tenue qui correspond aux standards professionnels de leur filière, en alignement avec les attentes du monde du travail.